

# APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

## REGLEMENT DE CONSULTATION

<b>Demandeur :</b>	<b>Ville de TOURNON-SUR-RHONE</b>
	<b>Place Auguste Faure BP 92 – 07301 TOURNON-SUR-RHONE Cedex</b>
<b>Objet de la consultation :</b>	<b>Assurances COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE pour l'ensemble des habitants de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE</b>
<b>Allotissement :</b>	<b>Lot unique « complémentaire santé »</b>

Date limite de  
réception des offres :

**LE 15 SEPTEMBRE 2021 à 12 H 00**

## Article 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### Contexte

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite l'établissement dans le cadre d'une « mutuelle communale » d'un contrat Complémentaire santé « ouvert » par l'assureur retenu, à destination des habitants de la Ville.

Dans un contexte de difficultés sociales, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE toujours proche de ses habitants, a constaté que de nombreux habitants, notamment les retraités, les indépendants, les étudiants, les personnes sans emploi et certains actifs ne peuvent bénéficier d'une couverture mutuelle en raison des tarifs de contrats individuels élevés. De ce fait, beaucoup renoncent à leur couverture santé pour raisons financières. En effet, les contrats collectifs en entreprises donnent aujourd'hui, une réponse destinée uniquement aux salariés.

Aussi, au regard des sollicitations de ses usagers et au regard des besoins exprimés par ses habitants, la municipalité, a souhaité faire un appel à partenariat auprès d'assureurs pour l'obtention de tarifs préférentiels afin :

- de veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins ;
- de présenter une offre de soins de qualité et de proximité ;
- de gagner en pouvoir d'achat.

### Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une mutuelle santé négociée pour les habitants de TOURNON-SUR-RHONE, qui le souhaitent, sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident sur la commune

La Ville sera partenaire de la structure retenue par le biais de cet appel à partenariat.

Il est bien précisé que la Ville n'aura de rapport financier et de responsabilité ni avec la structure retenue ni avec les usagers contractant avec ladite structure et l'assureur retenu.

Le candidat retenu contractualisera directement avec les tournonais(es)

La présente consultation a pour but la mise en place d'un contrat groupé ouvert à adhésion facultative sur une durée de 4 ans.

Un comité de suivi sera chargé de veiller annuellement aux évolutions du contrat (examen des résultats techniques, mise en place d'action de prévention, justification d'une augmentation).

Les candidats devront respecter les réglementations en vigueur (code de la Mutualité, code des assurances, nouvelles dispositions législatives ou réglementaires...) et s'adapter à son évolution durant le contrat.

### Conditions particulières

La ville communiquera le nom du candidat aux tournonais(es) ainsi que la date de la première réunion de lancement.

La Commune mettra à disposition, en contrepartie de l'application des tarifs en vigueur une salle afin que le candidat retenu puisse organiser une réunion d'information générale et des permanences régulières pour lesquelles il s'engage.

Pour la collectivité, la proximité et le lien avec les usagers est très important.

### Clause de confidentialité

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi informatique et Libertés

La ville et le partenaire retenu qui auront reçu communication d'informations, documents ou objets quelconques seront tenus de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Les deux parties s'engagent, en conséquence, à ne les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fin que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution des contrats d'assurances.

## Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Durée du contrat

Les contrats prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à zéro heure. Ils seront conclus pour une durée de 48 mois, reconduits automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2025.

### 2.2 – Lieu d'exécution

**TOURNON-SUR-RHONE**

### 2.3 – Formule de garanties

Le cahier des clauses particulières comporte :

**Une formule** répondant aux dispositions relatives à l'ACS.

**Une formule « sécurité »,**

**Une formule « confort ».**

Les montants de remboursement intègrent l'intervention du régime obligatoire de la sécurité sociale, L'ensemble des prestations devra être tarifé sous peine de rejet de l'offre.

**Le Cahier des clauses particulières comporte des dispositions particulières que le candidat doit accepter ou amender au moyen d'une note de réserves. La note de réserves doit obligatoirement être jointe sauf si le candidat accepte intégralement les dispositions du cahier des clauses particulières.**

**Les réserves doivent être précises et la portée de chacune doit être limitée. Ces réserves doivent être listées de façon exhaustive dans le cahier des clauses particulières ou à défaut dans un document spécifique joint par le candidat. Chaque réserve entraînera une pénalité applicable sur la valeur technique de l'offre.**

**Le rejet total du cahier des clauses particulières (ou sa substitution par les Conditions Générales de l'assureur), l'inversion de la hiérarchie des textes ou la formulation de réserves significatives en modifiant les principales caractéristiques par leur nombre ou leur importance entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.**

Variante imposées demandées par le pouvoir adjudicateur : **NEANT.**

### 2.5 —Règlement des cotisations

Les cotisations seront réglées directement par l'habitant affilié à l'organisme d'assurances ou à son mandataire.

## Article 3 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) ne peut en aucun cas être retiré sous format papier.

Les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises via :

- le site Internet de TOURNON-SUR-RHONE : <http://www.ville-tournon.com/mutuelle-sante/consultation>

## Article 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 4.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient :

- ⇒ le présent **Règlement de Consultation (RC) et ses annexes** :
  - annexe n°1 : Critère de jugement des offres
  - annexe n°2 : Mandat de l'organisme porteur du risque
  - annexe n°3 : Attestation sur l'honneur
- ⇒ **le Cahier des Clauses Particulières (CCP)**
- ⇒ **l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes** :
  - la note de réserve,
  - la fiche de tarification
  - la note de gestion

## Article 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

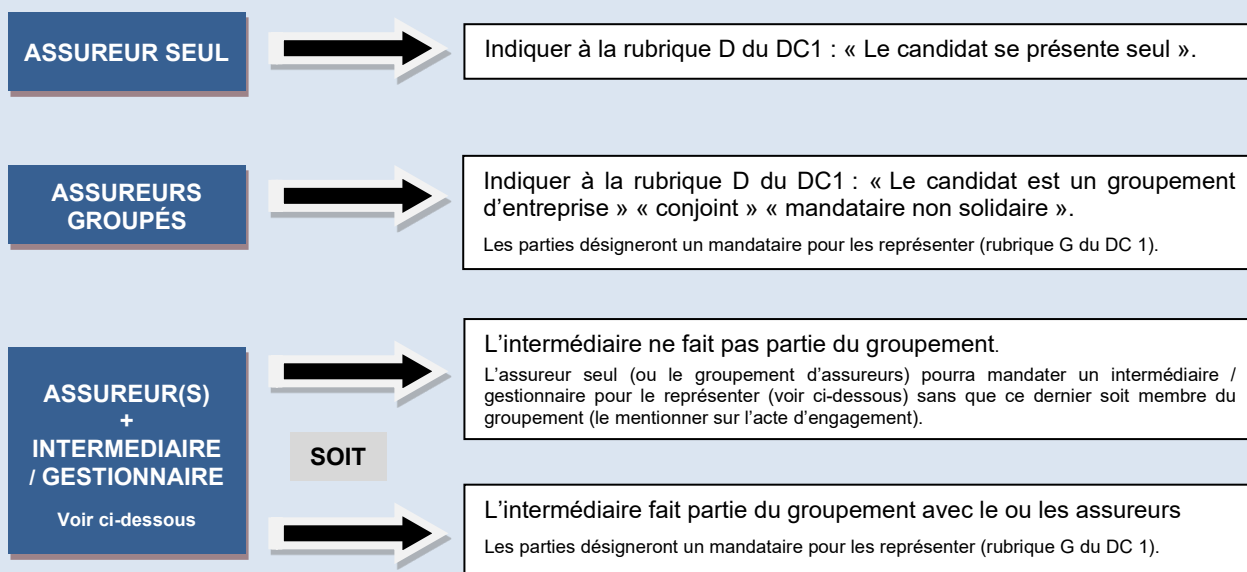
Les documents seront entièrement rédigés **en langue française** (ou traduction des certificats administratifs émis par les autorités nationales) **et exprimés en EUROS**.

Les candidats utiliseront les formulaires DC1 et DC2 disponibles en téléchargement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

### Conditions de participation des concurrents

La présente consultation est réservée **aux sociétés d'assurance et/ou mutuelles, organismes portant et provisionnant les risques**. Les intermédiaires habilités à présenter des opérations d'assurance (attestation ORIAS à fournir – sauf si prestataire de service non soumis à ORIAS) peuvent également candidater en complément de ces organismes.

Du point de vue des marchés publics (**rubrique D du formulaire DC1**), le candidat se présente soit :



**Un intermédiaire ne peut se présenter seul, sa candidature ne serait pas admissible.**

**Si plusieurs organismes concourent directement (lien contractuel direct entre chaque organisme et le souscripteur) à la couverture des risques objet d'un même marché, tous doivent impérativement être membres du groupement.**

Il est interdit pour un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

### **Sous-traitance :**

La sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché.

## **PIECES EXIGÉES pour la CANDIDATURE :**

### **PIECES N°1 : Le formulaire D.C.1\* complété**

(\*) – il est recommandé de régulariser un **formulaire DC1 commun au groupement**. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

### **PIECE N°2 : Le formulaire D.C.2**

**Un formulaire D.C.2 (voir document en annexe 4) intégralement complété doit être fourni par :**

- chaque organisme porteur du risque ;
- tout intermédiaire d'assurance ou gestionnaire membre ou non du groupement.

Le candidat justifiera (candidat individuel ou groupement) de sa capacité professionnelle et technique, ainsi de sa capacité financière au moyen des **documents obligatoires suivants** :

**1 - déclaration concernant le chiffre d'affaires** global réalisés au cours du dernier exercice disponible ;

**2 - déclaration indiquant les effectifs** du candidat à la date de la candidature ;

**3 - présentation d'une liste des principaux services similaires récents** (références) ;

**4 – pour les organismes porteurs de risques le dernier rapport sur la solvabilité et la situation financière** (article 51 de la directive 2009/138/ce du parlement européen & du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité 2)) ;

**5 – la justification de l'agrément (organisme porteur du risque) et l'enregistrement ORIAS (intermédiaire)** (l'organisme qui porte et provisionne le risque doit établir qu'il dispose des agréments indispensables pour assumer ce type de risque) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur (à l'exception du DC1). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

### **PIECE N°3 : La justification de l'agrément (assureur / mutuelle) et l'enregistrement ORIAS (intermédiaire)**

**IMPORTANT :** L'organisme qui porte et provisionne le risque doit établir qu'il dispose des agréments indispensables pour assumer ce type de risque.

**PIECE N°4 : Les pouvoirs des signataires de chaque membre du groupement**

Remarque : le candidat pourra utiliser le DUME (document unique de marché européen) en lieu et place des pièces mentionnées ci-avant.

**PIECE N°5 : Annexe n°2 : Mandat de l'organisme porteur du risque**

**PIECE N°6 : Annexe n3 : Attestation sur l'honneur**

## **PIECES EXIGÉES pour l'OFFRE (un dossier incomplet entraînera le rejet de l'offre) :**

Un projet de marché comprenant obligatoirement :

**PIECE N°5 : L'acte d'engagement et ses annexes dûment complétés, datés et signés :**

- note de réserves (voir article 2.3 ci-avant),
- fiches de tarification,
- note de gestion.

**PIECE N°6 : Les conditions générales de l'assureur / mutuelle.**

**PIECE N°7 : Un document de présentation des modalités de gestion et des services associés à l'offre qui viendra compléter le document « annexe de gestion » figurant dans l'acte de gestion. Cette pièce peut compléter l'annexe de gestion mais aucunement la remplacer.**

## **Article 6 : MODALITES DE REMISE D'UNE CANDIDATURE ET D'UNE OFFRE**

Le dossier complet devra être envoyé en recommandé avec accusé de réception ou pourra être déposé en mains propres contre récépissé

Avant le 15 septembre 2021

En Mairie de TOURNON-SUR-RHONE

Adresse

Place Auguste Faure

BP 92

07301 TOURNON-SUR-RHONE CEDEX

Horaires ouverture au public

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h

Et de 13h30 à 17h30

## Article 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1 - Conformité et étude des candidatures

**L'examen des candidatures pourra avoir lieu après examen des offres.** Si les pièces exigées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter le dossier dans un délai maximum de 5 jours ouvrés

**Ne seront pas admises :**

- 1) les candidatures incomplètes après demande de régularisation,
- 2) les candidatures qui ne présentent pas les exigences légales et réglementaires (agrément – ORIAS).

### 7.2 – Etude des offres

**Sur la base de critères énoncés à l'annexe n°1 du présent règlement, la Ville choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Lors de l'examen des offres, la Ville se réserve la possibilité :

- de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires,
- de demander aux candidats des précisions techniques ou financières. Les questions et les réponses seront consignées par écrit. En fonction de l'importance, des précisions apportées, une mise au point sera effectuée.

**Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Cependant, pour les offres irrégulières, il pourra être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.**

### 7.3 - Attribution et critères

Voir **annexe n°1** critères de jugement des offres ci-après.

## Article 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires éventuels relatifs aux cahiers des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) en temps utile pour que réponse soit apportée au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres en phase offre.

Cette demande devra être adressée à **Ville de TOURNON-SUR-RHONE** par courriel à l'adresse suivante : maire@ville-tournon.com

## ANNEXE n°1 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères et sous-critères	Sur 120 points
<b>Prix des prestations :</b>	<b>70</b>
- Tarif	60
- Evolution du tarif avec un engagement de non - résiliation	10
<b>Valeur technique :</b>	<b>50</b>
- Poids des réserves au cahier des charges / respect de la grille de prestations / Garanties	20
- Gestion du contrat (annexe 3 de l'acte d'engagement )	30

### **Critère 1 : Prix des prestations (70)**

**Le critère prix sera jugé sur 70 points selon les deux sous-critères ci-dessous et selon la méthodologie de notation suivante :**

- **Sous-critère 1 : Tarif (60)**

**Chaque formule sera notée sur 20 points.** L'offre la moins disante obtiendra la note maximum. Les autres seront notées proportionnellement.

Les notes obtenues pour chaque formule seront ensuite additionnées.

- **Sous critère 2 : Evolution du tarif avec un engagement de non-résiliation (10) :**

### **Critère n°2 : Valeur technique (50)**

**La valeur technique de l'offre sera notée sur 50 points selon les sous-critères suivants :**

- **Poids des réserves au cahier des clauses particulières / Respect de la grille des prestations/ Garanties (20 points).**

**Respect des clauses particulières : 10 points**

**Respect des formules de prestations : 10 points**

Les pénalisations applicables seront calculées par multiple de 0,25 selon l'importance de chacune des réserves formulées par le candidat dans son éventuelle note de réserves au regard de sa portée sur les couvertures demandées.

- **Gestion du contrat (30).**

Cet aspect sera apprécié à partir du document « note de gestion » (annexe 3 de l'acte d'engagement) dûment rempli par le candidat ainsi qu'au regard des documents de présentation des modalités de gestion (interlocuteurs dédiés, délais de gestion, dématérialisation de la procédure, réunion de travail...) et des services associés à l'offre qu'aura joints le candidat.



## ANNEXE n° 2 - MANDAT DE L'ORGANISME PORTEUR DU RISQUE

Demander :

**Lot unique concerné par le présent mandat :**

**Assureur / apériteur / mutuelle portant le risque (mandant) :**

Identification de la structure :

L'organisme porteur du risque précité atteste :

- qu'il a été normalement saisi et consulté par la société mandataire (intermédiaire / gestionnaire) :

Identification de la structure :

qu'il donne mandat à l'intermédiaire, ce dernier l'acceptant, pour le représenter dans le cadre de cette consultation et signer le cas échéant pour son compte la lettre de consultation et l'acte d'engagement ;

qu'il accepte que l'intermédiaire soit membre du groupement conjoint ( **OUI** /  **NON**) et dans l'affirmative mandataire du groupement ( **OUI** /  **NON**) ;

qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour l'encaissement des cotisations d'assurance pour son compte.

qu'au cas où l'offre présentée serait retenue, il donne mandat à l'intermédiaire précité pour le représenter dans le cadre des actes liés à la gestion du contrat et des sinistres.

Fait à ..... le ..... 2021

Nom et fonction du signataire **pour le porteur de risque** :

Signature du mandant :

Nom et fonction du signataire **pour l'intermédiaire** :

Signature du mandataire :

La fourniture de ce mandat sous forme originale n'est pas obligatoire au stade de la candidature. Il devra être complété et signé de façon originale et sera demandé au candidat mieux disant avant toute notification du marché.

## ANNEXE n° 3 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, pouvoir soumissionner à un marché passé par un pouvoir adjudicateur défini à l'article 10 de l'ordonnance.

Je soussigné.....,  
agissant en qualité de.....,  
représentant de la société/l'association .....,  
déclare sur l'honneur :

1. ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*);
2. Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

La liste des impôts et cotisations en cause est fixée dans des conditions prévues par voie réglementaire.  
Les dispositions du présent article sont applicables aux personnes qui se portent candidates ainsi qu'à celles qui sont membres d'un groupement candidat

A , le / /20..

Le représentant légal  
(Signature et cachet de la société)